

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 octobre 2025 Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 11 Délibération n° 49_2025	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET, Sébastien REY-GORREZ, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Gaëlle MESSINA, Christophe VADON (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Carole ETTORI), André MORARD (a donné pouvoir à Véronique LEGENDRE), Aline SIMOES Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

Objet : VENTE DE TERRAIN A M. ET MME FRANCIZOD

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par M. et Mme FRANCIZOD Ludovic afin d'acheter à la commune une parcelle pour créer un accès à sa propriété sans passer sur la parcelle de son voisin. La surface qu'ils souhaiteraient acheter correspond à 198 m² de la parcelle B 287 au lieudit Le Mont Sud. Cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune, elle est boisée mais non entretenue. Le conseil municipal propose de fixer le prix de vente à l'identique que le prix des parcelles boisées achetées fin 2024 à M. DESCOMBAZ, soit 0.35 € le m², selon l'estimation de l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité de vendre à M. et Mme FRANCIZOD Ludovic, une partie de la parcelle B287 au lieudit Le Mont Sud, d'une superficie de 198 m² pour un montant de soixante-dix euros (70,00 €), soit environ 35 centimes d'euros le mètre carré.

DÉCIDE de passer l'acte authentique devant Notaire ;

DÉCIDE que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT 
--	---	---